

# Le traitement que nous préparons aux vétérans de cette guerre-c

Il semble que nous ayons assez des obligations avec nos propres vétérans sans nous occuper de ceux de toutes les forces britanniques — Après l'autre guerre, nous avons eu le souci des intérêts de tous les vétérans de toutes les forces alliées — Allions-nous recommencer ?

La question du traitement qui, à la conclusion de la présente guerre, sera fait aux vétérans qu'elle nous aura légués préoccupe déjà le gouvernement. A cela, rien à redire: il n'est jamais trop tôt, quand on est le gouvernement, pour bien accomplir sa fonction, qui est d'abord de prévoir. Depuis septembre 1939, le gouvernement d'Ottawa a promulgué plusieurs décrets à propos des vétérans. Plus récemment, par son nouveau ministre du Travail, M. Humphrey Mitchell, il soumettait à la Chambre des Communes, pour adoption en deuxième lecture, un projet de loi qui se rapporte encore à cela, le bill No 5: *Loi pourvoyant à la réintégration dans les emplois civils des individus qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté ou accomplissent des travaux de guerre essentiels.*

Le titre de la loi et aussi son texte même précisent bien qu'il s'agit des individus qui prennent du service dans les armées de Sa Majesté et non pas, ce qui serait pourtant logique, voire simplement normal, en pareil cas, des individus qui prennent du service dans les armées canadiennes de Sa Majesté.

Ce qui a déterminé, entre le ministre, M. Mitchell, et le député de Témiscouata, M. Jean-François Pouliot, une passe d'armes, elle-même immédiatement suivie de toute une escarmouche à laquelle devaient prendre part les deux mêmes, plus le ministre des Pensions et de la Santé, M. Ian Mackenzie, le chef de l'opposition, M. Hanson, et quelque menu fretin de la députaille conservatrice, toujours prête, elle, à s'escrimer du bec pour la sauvegarde des intérêts impérialistes et panbritanniques.

M. Pouliot a d'abord fait établir bien clairement par M. Mitchell, ainsi qu'il est consigné au *Hansard* (9 mars, p. 1264 de l'édition anglaise), la portée très étendue de la loi. Nous traduisons:

M. Pouliot: "...En examinant de près l'article, il veut dire que les hommes qui s'enrôlent dans l'armée britannique, dans les forces de Sa Majesté en n'importe quel endroit du monde, pourront jouir des avantages qu'offre cette mesure. Est-ce exact ou non?"

M. Mitchell: "C'est exact."

Là-dessus, M. Pouliot a protesté à sa manière accoutumée, c'est-à-dire vivement. Il a rappelé que c'est à la faveur de lois de même inspiration qu'à la suite de l'autre guerre le fonctionnarisme canadien s'est encombré de gens qui n'étaient pas nés au pays et qui même, dans bien des cas, n'y étaient pas établis depuis longtemps, qui paraissent souvent n'être venus au Canada que pour bénéficier de lois canadiennes faites à l'avantage des étrangers et au détriment de ressortissants canadiens qui n'avaient pas l'heur d'être des vétérans de la guerre.

Le ministre du Travail, M. Mitchell, homme sympathique et estimable, soit dit en passant, que j'ai eu l'avantage d'apprécier alors qu'il n'était encore que le député non pas libéral et ministériel, mais travailliste de Hamilton-Est, a pris la mouche. Né en Angleterre, immigré au Canada vers les 1912, il s'est cru personnellement visé par les remarques de M. Pouliot, avec cette conséquence que la discussion qui a suivi, d'autres y mêlant leur grain de sel, a tourné au malentendu.

Il n'en reste pas moins que le point soulevé par le député de Témiscouata est d'extrême importance: le Canada n'a-t-il pas assez de ses devoirs, de ses obligations envers les vétérans de ses propres armées, sans qu'il s'en crée et qu'il en assume à l'endroit des vétérans de toutes les armées britanniques, de toutes les forces de Sa Majesté de n'importe endroit du monde?

A chacun ses devoirs et ses obligations: que les autres pays du Commonwealth s'occupent de leurs vétérans respectifs. D'autant plus qu'il n'a jamais été question, entre la Grande-Bretagne et le Canada, entre le Canada et aucun des autres pays du Commonwealth, d'un régime de réciprocité quant à cela. On n'a jamais entendu parler d'une loi australienne, ou d'une loi néo-zélandaise, d'une loi sud-africaine, non plus que d'une loi de Grande-Bretagne pour

le bénéfice particulier des vétérans des armées canadiennes de Sa Majesté.

Pour faciliter le passage de son bill, le ministre-parrain M. Mitchell, a plaidé le motif d'intention: il s'agirait, en la présente occurrence, de protéger, a-t-il dit, des ressortissants canadiens qui font, pendant cette guerre-ci, du service en d'autres forces britanniques que les canadiennes par exemple, la R. A. F. Le texte même du projet de loi, à la veille de devenir loi, s'il ne l'est devenu déjà, l'emporte pourtant sur la parole du ministre, prévaut contre celle-ci. Et ce texte n'est pas limitatif, il ne protège pas que les seuls Canadiens enrôlés en d'autres forces britanniques, mais n'importe quels vétérans de n'importe lesquelles des forces de Sa Majesté.

Dans le cas en question, cela ne tire peut-être pas encore à conséquence grave: l'on confère simplement à ceux qui occupaient des postes au Canada, dans l'industrie, le commerce ou ailleurs, au moment de la déclaration de la guerre, c'est-à-dire à la date du 9 septembre 1939, ou encore qui occupaient de tels postes pendant les six mois précédant leur enrôlement dans une force britannique quelconque, de réintégrer ces mêmes postes après la guerre. En d'autres termes, on facilite le retour au Canada de gens qui s'y trouvaient déjà antérieurement à leur service militaire dans n'importe quelle force britannique.

Ce qu'il y a de dangereux en cette affaire, c'est le principe d'engagements pris par le Canada là où il n'a d'obligations d'aucune sorte. Et ces engagements pris sont bel et bien un encouragement aux ressortissants canadiens à chercher du service en dehors de leur pays.

Ce principe admis, reconnu, un autre danger, beaucoup plus grave, menace de se présenter: celui de verser dans les mêmes exagérations absurdes et stupides qu'après l'autre guerre. On en vint alors à reconnaître un traitement de faveur, une cote d'amour, aux concours d'admission dans le fonctionnarisme de l'Etat fédéral canadien non pas aux seuls vétérans des armées canadiennes, non pas même pas seuls vétérans des armées britanniques, de toutes les forces de Sa Majesté britannique — car Sa Majesté n'était pas encore à cette époque, de façon distincte, le souverain du Canada — mais à tous les vétérans de toutes les armées de tous les pays qui avaient été, de 1914 à 1918, au nombre des alliés de Sa Majesté.

C'est ainsi que des ressortissants de pays qui, par la suite, nous furent suspects, avec lesquels nous rompîmes même toutes relations, diplomatiques et commerciales, comme la Russie, se trouvèrent à bénéficier de plus d'avantages, pour l'entrée dans le fonctionnarisme canadien, que des ressortissants canadiens; que des ressortissants de pays qui, aujourd'hui, sont devenus nos ennemis, l'Italie, le Japon, se trouvèrent dans la même situation avantageuse pour eux. Des règlements subséquents de la Commission du fonctionnarisme canadien ont pu modifier un peu ce régime, le tempérer plutôt, mais le principe de la cote d'amour à des ressortissants étrangers existait dans la loi, et, sauf erreur, il y subsiste.

Plutôt que de prendre la mouche, en se croyant personnellement visé, ce qui ne paraît pas avoir été le cas, cet homme estimable et sympathique qu'est le nouveau ministre du Travail, M. Mitchell, ne ferait-il pas bien de prendre des informations quant aux absurdités qui se sont commises après l'autre guerre et qu'il conviendrait certes d'éviter à l'occasion de celle-ci?

Sans aucun sentiment de xénophobie, pour la protection de nos propres vétérans, envers lesquels nous avons certes de réelles obligations, c'est une politique de bon sens, une politique canadienne, qu'il nous faut en cela comme en beaucoup d'autres choses,

La population canadienne est un conglomérat ou un agglomérat d'éléments fort divers, mais dont il faudra bien finir par former un tout canadien, où l'on se sente des intérêts communs et canadiens, si l'on veut qu'il y ait jamais un Canada et de vrais Canadiens pour l'habiter.

Emile BENOIST